

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2026-146 DEVIS SARL ALAIN TP - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE À PROXIMITÉ DES ATELIERS RELAIS RUE DES COULEMELLES - ZONE POLARIS À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.2 définit les actions de développement économique, incluant notamment « *la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant que la CCPC est propriétaire des ateliers relais situés rue des Coulemelles dans la Zone Polaris à Chantonnay ;

Considérant que suite aux intempéries et inondations constatées sur ces ateliers, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement hydraulique sur la parcelle voisine et à proximité immédiate des bâtiments ;

Considérant que ces travaux comprennent notamment la réalisation de fossés en périphérie, d'une noue dans l'espace vert et d'un avaloir pour assurer le captage des eaux pluviales ;

Considérant que, pour les travaux de faible montant, l'acheteur peut recourir à un devis sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics inférieurs à 100 000 € HT ;

Considérant la proposition financière soumise par la SARL ALAIN TP ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC)

DÉCIDE :

- de valider le devis de la SARL ALAIN TP, pour un montant de 3 016,00 € HT, soit 3 619,20 € TTC ;
- de constater que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe 2026 « Zones d'Activités ».

À Chantonnay, le 1^{er} avril 2026

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 01/04/2026.